



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance extraordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **22 février 2022 à 16h20** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Norman St-Amour.

Le directeur général et secrétaire-trésorier Matthieu Renaud est également présent.

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
3. **Adoption des procès-verbaux**
4. **Finances**
5. **Administration générale**
- 5.1 Adoption finale du Règlement 22-1116 visant à remplacer le règlement 18-983 constituant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Donat
6. **Urbanisme et Environnement**
7. **Loisirs, Vie communautaire et Communications**
8. **Travaux publics et Parcs**
9. **Sécurité incendie et sécurité civile**
- 9.1 Octroi de contrat de service pour le logiciel alertes et notifications de masse
10. **Divers**
11. **Période d'information**
12. **Période de questions**
- 13 Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

22-0222-080 Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé.

5. Administration générale

5.1 Adoption finale du Règlement 22-1116 visant à remplacer le règlement 18-983 constituant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Donat

22-0222-081 À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 22-1116 visant à remplacer le règlement 18-983 constituant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Donat*, soit et est adopté comme déposé.



9. Sécurité incendie et sécurité civile
9.1 Octroi de contrat de service pour le logiciel alertes et notifications de masse

22-0222-082 Attendu le besoin de la Municipalité de faire appel à des ressources externe et spécialisée en matière d'appel de masse pour les mesures d'urgence de la Municipalité;

Attendu que l'entreprise CITAM offre des services d'alertes et notifications de masse aux différentes villes et municipalités;

Attendu que la Municipalité travaille déjà en collaboration avec la compagnie CAUCA (division CITAM) pour l'impartition des appels municipaux ;

Attendu que le contrat actuel se termine au mois d'avril 2022;

Attendu la recommandation du Service d'incendie et de sécurité civile en date du 18 février 2022;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer un contrat de service d'une durée de 3 ans pour le logiciel alertes et notifications de masse à l'entreprise CITAM (division CAUCA) au montant de 3 658,67 \$ pour la première année et au montant de 1 372,47\$ pour les deux années suivantes, le tout avant toutes taxes applicables;
- d'autoriser le paiement des frais de 2 286,20 \$ avant toutes taxes applicables pour l'achat, l'implantation et la formation ;
- d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de service à intervenir entre la Municipalité et CITAM (division CAUCA) ;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-210-02-419.

13. Fermeture de la séance

22-0222-083 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 16h30.

Joé Deslauriers
Maire

Matthieu Renaud
Directeur général et
greffier-trésorier